

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIREREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 26 Mars 2025**

Date de la convocation : 12/03/2025

Date d'affichage : 12/03/2025

Etaient présents : 6

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne, VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (4) : BERTHUY Sylvie, POGNET Jean-Louis, STOQUE Vincent et MAZIN IngridSecrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel**N° Délibération** : 2025-26-03-01**OBJET : Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BEAUZIRE, en l'absence du Maire, délibérant sur les comptes financiers uniques, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2024.

- lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE SAINT-BEAUZIRE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultats reportés		258 426.52		66 604.41	0.00	325 030.93
Opérations de l'exercice	401 477.50	418 372.01	340 160.79	202 322.07	741 638.29	620 694.08
TOTAUX	401 477.50	676 798.53	340 160.79	268 926.48	741 638.29	945 725.01
Résultat de clôture		275 321.03	-71 234.31			204 086.72
Restes à réaliser			4 100.00		4 100.00	
TOTAUX CUMULES	401 477.50	676 798.53	344 260.79	268 926.48	745 738.29	945 725.01
RESULTATS DEFINITFS		275 321.03	-75 334.31			199 986.72

AR Prefecture

043-214301707-20250326-2025_26_03_09-DE
Reçu le 31/03/2025

COMPTE ADMINISTRATIF AMENAGEMENT FONCIER

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultats reportés			20 961.02		20 961.02	
Opérations de l'exercice	3 693.80	35 385.00	21 797.37	13 382.48	25 491.17	48 767.48
TOTAUX	3 693.80	35 385.00	42 758.39	13 382.48	46 452.19	48 767.48
Résultat de clôture		31 691.20	-29 375.91			2 315.29
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 693.80	35 385.00	42 758.39	13 382.48	46 452.19	48 767.48
RESULTATS DEFINITFS		31 691.20	-29 375.91			2 315.29

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

L'Adjoint au Maire
Pascal MANSION



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 31/03/2025
Cette délibération peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Publiée le : 31/03/2025

COMMUNE DE SAINT-BEAUZIRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Statuant sur le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024

SEANCE DU 26 Mars 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARCHAUD Alain

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Considérant l'exécution du Budget 2024 : **AMENAGEMENT FONCIER de SAINT-BEAUZIRE**

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de Fonctionnement De clôture de	31 691.20 €	Un déficit de Fonctionnement De clôture de	€
---	-------------	--	--------

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section d'investissement (Compte 1068 budget N+1)	29 375.91 €
---	-------------

Solde disponible	2 315.29 €
------------------	------------

Affectation excédent fonctionnement reporté Report à nouveau créateur 002 Budget N+1	2 315.29 €
---	------------

Date de convocation	12/03/2025
Nombre de membres En exercice	10
Nombre de membres présents	6
Nombre de suffrages exprimés	6
<u>VOTES</u>	
POUR	6
CONTRE	

AR Prefecture

043-214301707-20250326-2025_26_03_02-DE
Reçu le 28/03/2025

Fait et délibéré à SAINT-BEAUZIRE
Le 26 mars 2025

Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture le.....
Et de la publication le

COMMUNE DE SAINT-BEAUZIRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Statuant sur le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024

SEANCE Du 26 mars 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARCHAUD Alain

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Considérant l'exécution du Budget 2024 : **COMMUNE de SAINT-BEAUZIRE**

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de Fonctionnement De clôture de	275 321.03 €	Un déficit de Fonctionnement De clôture de	€
--	---------------------	---	--------

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section d'investissement (Compte 1068 budget N+1)	75 334.31 €
---	--------------------

Solde disponible	199 986.72 €
-------------------------	---------------------

Affectation excédent fonctionnement reporté Report à nouveau créateur 002 Budget N+1	199 986.72 €
---	---------------------

Date de convocation	12/03/2025
Nombre de membres En exercice	10
Nombre de membres présents	6
Nombre de suffrages exprimés	6
<u>VOTES</u>	
POUR	6
CONTRE	

AR Prefecture

043-214301707-20250326-2025_26_03_03-DE
 Reçu le 28/03/2025

Fait et délibéré à SAINT-BEAUZIRE
 Le 26/03/2025

Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire,
 compte tenu de la réception en Sous-
 préfecture le.....
 Et de la publication le

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIREREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2025**

Date de la convocation : 12/03/2025

Date d'affichage : 12/03/2025

Etaient présents : 6

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne, VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (4) : BERTHUY Sylvie, POUUNET Jean-Louis, STOQUE Vincent et MAZIN IngridSecrétaire de Séance : SIGNORINI LionelN° Délibération : 2025-12-03-04**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312- 1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire expose les taux des impôts locaux et le produit attendu pour l'année 2025.

Taxe Foncière (Bâti)	34.56 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	57.59 %
Taxe Habitation	8.20 %

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **à l'unanimité**, Fixe les taux d'impositions pour l'année 2025 précités ci-dessus.Le Maire
Alain MARCHAUD

Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 28/3/25

Publiée le : 28/3/2025

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 26 MARS 2025

Date de la convocation : 12/03/2025

Date d'affichage : 12/03/2025

Etaient présents : 6

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne, VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (4) : BERTHUY Sylvie, POUGET Jean-Louis, STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2025-26-03-05

OBJET : Budgets Primitifs 2025 de la Commune et de l'Aménagement Foncier

Monsieur le Maire déclare au Conseil qu'il est appelé à délibérer sur l'établissement des Budgets Primitifs 2025

Vu les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil arrête :

- **Pour la Commune**

Les dépenses de fonctionnement à 592 179.25 €

Les recettes de fonctionnement à 592 179.25 €

Les dépenses d'investissement à 315 431.31 €

Les recettes d'investissement à 315 431.31 €

- **Pour l'Aménagement Foncier**

Les dépenses de fonctionnement : 28 315.29 €

Les recettes de fonctionnement : 28 315.29 €

Les dépenses d'investissement à 53 375.91 €

Les recettes d'investissement à 53 375.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les Budgets comme suit :

Budget Commune, Aménagement foncier: adopté à l'unanimité des membres

Le Maire
Alain MARCHAUD

Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 28/3/2025

Publiée le :

28/3/2025

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2025**

Date de la convocation : 12/03/2025

Date d'affichage : 12/03/2025

Etaient présents : 6

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne ; VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (4) : BERTHUY Sylvie, POUINET Jean-Louis, STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2025-12-03-07

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le passage à la M57, les chapitres 020 et 022 dépenses imprévues qui existaient en M14 disparaissent.

Cependant, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut, par délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition donne plus de souplesse budgétaire et permet d'abonder si besoin en cours d'exercice des chapitres insuffisamment dotés.

Les virements de crédits opérés dans ce cadre devront être portés à la connaissance de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Préfecture le : 28/3/2025

Publiée le : 28/3/2025

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 26 MARS 2025

Date de la convocation : 12/03/2025

Date d'affichage : 12/03/2025

Etaient présents : 6

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne, VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (4) : BERTHUY Sylvie, POUINET Jean-Louis, STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2025-26-03-08

OBJET : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le conseil municipal de la commune de SAINT-BEAUZIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant sur ces fondements que le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, assure pour le compte de **la commune de SAINT-BEAUZIRE**, l'encaissement et le reversement de la part collectivité de la redevance assainissement

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0.28 cts d'euros ht ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau Loire Bretagne facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à **la commune de SAINT-BEAUZIRE** les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

AR Prefecture

043-214301707-20250326-2025_26_03_08-DE
Reçu le 28/03/2025

Décide :

- De fixer à 0,084 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la **commune de SAINT-BEAUZIRE** au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Le Maire,

Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 28/3/2025 Publiée le : 28/3/2025 .
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIREREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2025**

Date de la convocation : 12/03/2025

Date d'affichage : 12/03/2025

Etaient présents : 6

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne ; VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (4) : BERTHUY Sylvie, POUGET Jean-Louis, STOQUE Vincent et MAZIN IngridSecrétaire de Séance : SIGNORINI LionelN° Délibération : 2025-26-03-09*Cette délibération annule et remplace celle numérotée 2025-26-03-06***OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut voter pour l'attribution des subventions aux Associations communales et extra-communales.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de verser aux Associations Communales et extra-communales les subventions qui en ont fait la demande.

	Année 2025	Observations
COMITE DES FETES	300 €	200 € (subv annuelle) + 100 € (vin honneur) unanime
APE	200 €	Adopté à l'unanimité
LA LOCO	0 €	Vote pour l'octroi de la subvention : 4 voix Contre, 1 Abstention (Marchaud) et 1 voix Pour (Signorini)
ADMR	200 €	Adopté à l'unanimité
DONNEURS DE SANG	50 €	Adopté à l'unanimité
CENTRE JEAN PERRIN	50 €	Adopté à l'unanimité
Les Amis St-Beauzire	228.85 €	200 € (subv annuelle) + 28.85 € (Achats divers pour restauration four) unanime
ACCA	200 €	Adopté à l'unanimité
TOTAUX	1 228.85 €	

Le Maire
Alain MARCHAUDCertifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 9/5/2025 Publiée le : 9/5/2025
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.